

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-29-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Impasse du Centaure

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPAC représenté par M. Claude ROUSSEaux, TSA 70011 69134 DARDILLY.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation automobile impasse du Centaure afin de permettre des travaux d'aménagement des accotements, de remise en état, de raccordement de gaz et de remblai de fouilles.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement des accotements, de remise en état, de raccordement de gaz et de remblai de fouilles impasse du Centaure en toute sécurité, la circulation sera alternée par la mise en place de panneau C18/B15 :

du Lundi 17 avril au Mercredi 17 mai 2023.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 12 avril 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.